

**Département de Maine-et-Loire
Commune de Chemillé-en-Anjou**

**Installations classées soumises à autorisation environnementale
Consultation publique
sur la demande de mise en conformité des activités de tout le site
et la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain adjacent
par la Société CORTIZO FRANCE**



**RAPPORT DE LA CONSULTATION
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Consultation publique du 17 novembre 2025 au 16 février 2026

Avis de consultation du public-Préfecture de Maine-et-Loire -Publié le 27 octobre 2025

Bernard BEAUPERE Commissaire enquêteur

Décision n° CP2500010949 du 22 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nantes

Sommaire

PARTIE I - RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 Cadre de la consultation	2
- 1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	2
- 1.2 Objet de la consultation.....	2
- 1.3 Le dossier soumis à la consultation.....	2
2 Le projet.....	5
-2.1 L'implantation du projet.....	5
-2.2 Le fonctionnement	8
-2.3 Les effets du projet sur l'environnement.....	10
3 Déroulement de la consultation.....	15
- 3.1 Organisation de la consultation.....	15
- 3.2 Publicité de la consultation.....	16
- 3.3 Le registre de la consultation.....	16
- 3.4 Les réunions publiques.....	17
- 3.5 Les permanences.....	18
- 3.5 Clôture de la consultation.....	18
4 Observations recueillies.....	19
- 4.1 Les avis des personnes publiques consultées.....	19
- 4.2 Les observations du public.....	21

PARTIE II - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Remarques générales.....	22
-1.1 Sur le déroulement de la consultation.....	22
-1.2 Sur le contenu du dossier mis à la consultation.....	22
-1.3 Les statistiques de consultation du registre dématérialisé.....	23
2 Analyse des observations recueillies	24
-2.1 La faible participation du public.....	24
-2.2 Les informations complémentaires fournies au cours de la consultation...	25
-2.3 La dérogation espèces protégées.....	26
-2.4 Le bruit.....	28
-2.5 Les émissions atmosphériques.....	28
3 Conclusions sur le projet	29
-3.1 Les avantages du projet.....	29
-3.2 L' inconvénient du projet.....	30
-3.3 Conclusion générale.....	30

ANNEXES

- 1 Plan d'affichage
- 2 Procès-verbal de synthèse des contributions recueillies
- 3 Mémoire en réponse

[Couverture : Vue aérienne du site actuel et de la parcelle de l'extension -Photo Cortizo]

PARTIE I

RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 Cadre de la consultation

1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

La DREAL des Pays-de-la-Loire a demandé le 9 mai 2025 au Président du Tribunal Administratif de Nantes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public parallélisée ayant pour objet : « *La demande d'autorisation environnementale par l'entreprise CORTIZO France à CHEMILLE-EN-ANJOU (49)* »

La demande était accompagnée de la note de présentation non technique et du résumé non technique.

Par décision n° CP25000109/49 du 22 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Bernard BEAUPERE, Inspecteur d'Académie en retraite pour conduire cette enquête.

En application de l'avis au public de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire publié le 27 octobre 2025, Monsieur Bernard BEAUPERE a conduit la consultation du public du lundi 17 novembre 2025 au lundi 16 février 2026, soit pendant 92 jours consécutifs.

1.2 Objet de la consultation

La consultation du public est relative à la mise en conformité ICPE des activités de tout le site et la construction d'un nouveau bâtiment composé de cellules d'usinage et de stockage sur un terrain adjacent à son site de Chemillé-en-Anjou.

1.3 Le dossier soumis à la consultation

Il comprend les pièces suivantes :

I Dossier de demande d'autorisation environnementale (9 pièces)

- 1 Dossier de demande d'enregistrement ICPE, 155 pages
- 2 La pièce jointe n°4 : évaluation environnementale, 133 pages
- 3 La pièce jointe n°7 : note de présentation non technique du projet, 11 pages
- 4 La pièce jointe n°46 : description de l'installation et des procédés, 62 pages
- 5 La pièce jointe n°49 : étude de dangers, 97 pages
- 6 Résumé non technique étude de dangers, 19 pages
- 7 La pièce jointe n°47 : capacités techniques et financières, 4 pages
- 8 Résumé non technique étude d'impact, 47 pages
- 9 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain, 191 pages

Soit 719 pages pour le dossier proprement dit.

II Annexes 1/2 (21 pièces)

- 1 Dossier de dérogation d'espèces protégées, 146 pages**
 - 2 Organisation de l'entreprise, 2 pages**
 - 3 Extrait Kbis, 1 page**
 - 4 Certificat d'assurance responsabilité civile, 1 page**
 - 5 Certificat d'assurance responsabilité générale, 1 page**
 - 6 Comptes annuels 2023, 25 pages**
 - 7 Remise en état, 3 pages**
 - 8 Plans, 9 pages**
 - 9 Reconnaissance de sol, 42 pages**
 - 10 Document technique, défense extérieure contre l'incendie, 2 pages**
 - 11 Fiches de données de sécurité, 61 pages**
 - 12 Stockage de produits chimiques, 1 page**
 - 13 Rapport d'assistance à la détermination des zones à risques d'explosion, ATEX, 38 pages**
 - 14 Description des déchets, 1 page**
 - 15 Flux thermiques, détermination des distances d'effets, 24 pages**
 - 16 Plan de l'environnement, 1 page**
 - 17 PLU de Chemillé-en-Anjou, dispositions applicables à la zone UY, 4 pages**
 - 18 Diagnostic Faune-Flore (43 pages) et diagnostic réglementaire des zones humides (20 pages), 63 pages**
 - 19 Dépôt de permis de construire, 2 pages**
 - 20 Analyse risque foudre, 14 pages**
 - 21 Mesure de concentration en polluants dans les rejets atmosphériques, 204 pages.**
- Soit 643 pages pour les annexes 1/2**

III Annexes 2/2 (18 pièces)

- 1 Mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques, 204 pages**
- 2 Détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations financières, 10 pages**
- 3 Désenfumage et arrivées d'air frais, 1 page**
- 4 Note sur le dimensionnement séparateur hydrocarbures, 1 page**
- 5 Suite séparateur hydrocarbures ? (Sans titre), 1 page**
- 6 Organigramme de traitement des eaux usées, 1 page**
- 7 Exutoires ? (Sans titre), 4 pages**
- 8 Mail Saur alimentation en eau pour 35 000m³ par an, 1 page**
- 9 Parcellaire cadastral, 1 page**
- 10 Notice hydraulique, 11 pages**
- 11 Raccordement des eaux usées industrielles sur la station d'épuration de Chemillé, 2 pages**
- 12 Courrier ESAT de Melay sur engagement travaux de désherbage, 1 page**

-13 Qualité des rivières du département de Maine-et-Loire, bilan complet de l'année 2022,
33 pages

-14 Fiche bassin versant de l'Evre-Thau-Saint-Denis, 60 pages

-15 Convention de déversement d'eaux industrielles autres que domestiques au réseau d'assainissement public des eaux pluviales, 21 pages

-16 Compatibilité aux plans et programmes, 17 pages

-17 Etude de faisabilité en approvisionnement énergétique, 13 pages

-18 Plan de masse, rayon 35 m, 3 pages.

Soit 385 pages pour les annexes 2/2

Total pour l'ensemble du dossier : 1747 pages.

Le dossier a été consultable pendant la durée de l'enquête :

-Sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6808/>
également accessible depuis le service internet des services de l'Etat en Maine-et-Loire :
www.maine-et-loire.gouv.fr

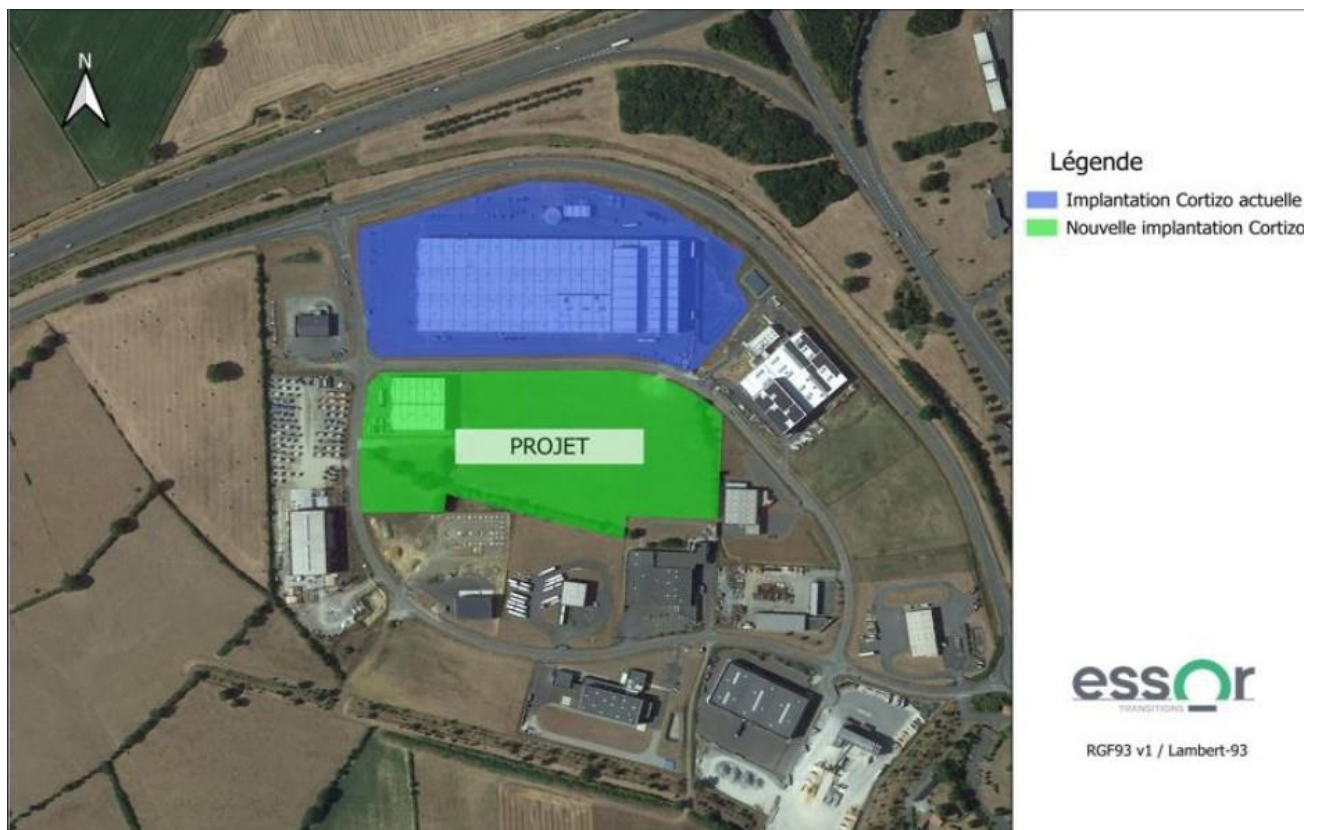
-Sur support papier, après demande présentée sur place en préfecture (DCPPAT/BPEF-Place Michel Debré-49934 ANGERS CEDEX 9) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation, selon les modalités prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

2 Le projet

2.1 L'implantation du projet

2.1.1 Le demandeur : la société CORTIZO FRANCE

CORTIZO est une entreprise de fabrication de profilés en aluminium, qui emploie plus de 3300 employés en Europe. Elle a une usine de production en France à Chemillé-en-Anjou. La société CORTIZO France a été fondée en 2011 et compte actuellement 180 employés. Du fait de la hausse de son activité, la société souhaite réaliser un nouveau bâtiment de stockage et le laquage de profilés d'aluminium, sur un terrain adjacent à son site existant (document ci-dessous).



Le site actuel (en bleu) et l'extension (en vert)

Dossier Description de l'installation p.17

La demande d'autorisation environnementale unique au titre des ICPE est réalisée dans le cadre de la création de ce nouveau bâtiment, conformément à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, pris en application de la loi du 19 juillet 1976.

Le coût global du projet est de 15 millions d'euros.

2.1.2 Le contexte de l'évolution de la production

-Une croissance importante :

Le marché de la fenêtre en aluminium est en pleine expansion, en raison de son aspect moderne et de sa durabilité exceptionnelle.

La grande rigidité du châssis permet de créer de larges structures avec une grande luminosité, comme des fenêtres d'angle sans séparation ou des baies coulissantes.

Le matériau offre en outre de vastes possibilités de personnalisation, car il se décline en une infinité de teintes.

Depuis 2021, l'entreprise est arrivée en limite de capacité de production et n'a pas la capacité de répondre à l'intégralité des demandes du marché. La société travaille en flux tendus, l'ensemble des produits étant déjà vendus.

En parallèle, le groupe a développé des produits innovants pour conquérir de nouveaux marchés et a créé sa propre gamme d'accessoires (poignées, crémones, charnières, quincaillerie...) ; la réactivité est sa marque de fabrique actuelle, et il a besoin d'espace pour stocker et préparer ses livraisons.

Depuis l'ouverture du site en 2015, les effectifs employés ont connu une croissance régulière passant de 29 à 150.

-Une optimisation du transport :

Les principaux clients se trouvent dans un rayon de 100km : l'implantation initiale a été pensée en ce sens.

L'intérêt de l'extension du site est donc également de réduire les coûts de transport en restant en bordure de l'autoroute qui permet de relier par exemple Paris en 3h et Bordeaux en 3h30.

Par ailleurs CORTIZO souhaite continuer de limiter les emballages en travaillant avec ses clients et sous-traitants au moyen de contenants consignés.

-Un stockage vertical avec connexion aérienne entre les deux bâtiments :

Actuellement un transstockeur automatique en fin de process recueille les profilés pour qu'ils soient répartis à des fins d'emballage ou de laquage. Ce transstockeur possède 2500 positions de rangement.

Le projet prévoit la création d'un deuxième transstockeur d'une capacité de 2976 positions de rangement.

Afin de limiter le passage incessant de véhicules d'un bâtiment à l'autre, il est prévu de faire passer les profilés d'un bâtiment à l'autre via une passerelle aérienne avec systèmes automatisés au-dessus de la rue de Bruxelles.

2.1.3 La localisation du site

-Le site actuel se trouve dans la partie Ouest de la Zone d'Activités des Trois Routes entre la route des Mauges et la rue de Bruxelles. Il couvre une superficie de 5 ha et occupe les parcelles cadastrales ZT 0047 (site de production) et 0051 (Cortizo Recycling).

-Le projet est localisé au Sud du site actuel : sur les parcelles cadastrées ZT0051,0074 et 0077. La superficie sera de 4,3 ha.

Le bâtiment Cortizo Recycling, sur la parcelle 51 sera démoli : son activité sera intégrée au nouveau bâtiment (à l'angle Sud-Est).

La totalité du projet se situe sur des parcelles appartenant déjà à l'entreprise Cortizo.

Comme le bâtiment existant, le nouveau bâtiment est situé en zone UY (Zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques) du PLU de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Sur la photo ci-après le bâtiment de Cortizo Recycling apparaît au fond à gauche. L'usine nouvelle viendra en duplication du bâtiment actuel de l'autre côté de la rue de Bruxelles. Les deux parties plus hautes abritant le stockage se faisant face de part et d'autre de la rue seront reliées par un pont aérien.

-L'organisation du site est prévue comme suit :

. Emprise au sol du bâtiment : 24 225m²

. Voirie en enrobé : 4 033 m²

. Stationnement perméable : 1 613m²

. Voirie stabilisée : 2 118m²

. Espaces verts : 11 747m²

Soit un total de 43 736m²

Il est prévu d'embaucher 45 personnes.

Le groupe fonctionne en 5 jours sur 7, en 3 fois 8 heures.



Vue du terrain de l'extension et du bâtiment à démolir (à gauche)

Photo Commissaire enquêteur

2.2 Le fonctionnement



Chaîne de production actuelle

Photo Ouest France 13 octobre 2025

2.2.1 Deux types d'activités

Les secteurs d'activité de l'entreprise sont **l'extrusion** de profilés d'aluminium et leur **laquage**.
Le site d'extension est concerné uniquement par le laquage.

-**L'extrusion** consiste à passer de billettes d'aluminium que l'usine reçoit aux profilés selon plusieurs étapes successives :

- . Chauffage des billettes d'aluminium (celles-ci proviennent d'Europe et sont produites soit à partir du métal, soit par seconde fusion, l'aluminium ayant la propriété d'être recyclable à l'infini)
- . Découpe à chaud
- . Extrusion sous presse
- . Refroidissement des profilés par addition d'air
- . Coupe des profilés à chaud
- . Etirement
- . Coupe des profilés à froid
- . Maturation
- . Et stockage.

-**Le laquage et le traitement de surface** consistent en un traitement chimique sur la surface du profilé dans le but de le protéger.

2.2.2 Le process de fabrication

- L'extrusion

Elle correspond à un procédé de fabrication mécanique par lequel un matériau compressé (ici l'aluminium) est contraint de traverser un moule ayant la forme de la pièce d'aluminium. Les billettes d'aluminium sont préchauffées dans des fours à une température de **480°**. Les profilés subissent ensuite un traitement de trempe qui empêche la reformation des précipités d'aluminium, formés à 500°.

Les profilés extrudés sont ensuite découpés, puis placés dans un four à chauffage modéré (entre 180 et 190°) afin de permettre une maturation pendant 7h.

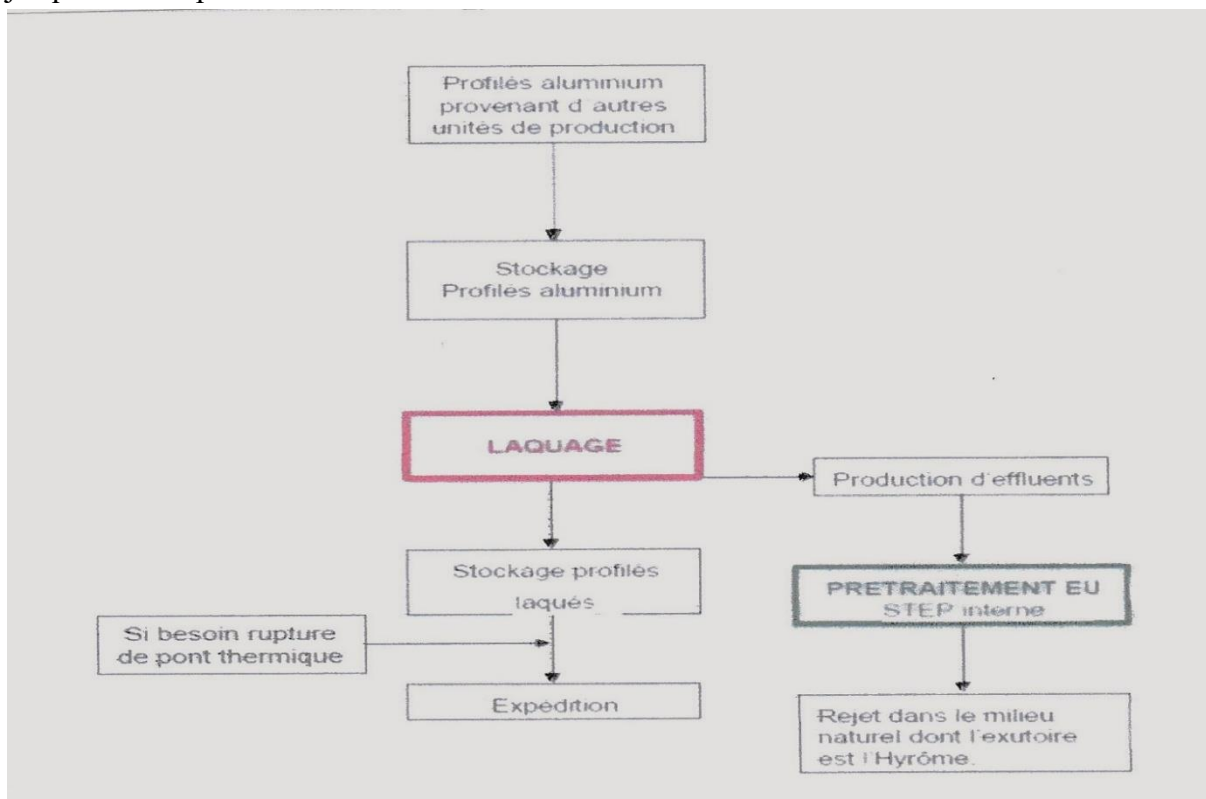
-Le laquage :

Il est résumé dans le schéma ci-après.

Un revêtement organique (peinture) est appliqué sur la surface du profilé prétraité. Le laquage offre un large aspect de couleurs personnalisées ainsi qu'une bonne résistance à la corrosion ambiante. Ce traitement de surface s'applique à tous les supports aluminium (profilés, accessoires, tôles planes ou pliées, portails, pièces cintrées, ensemble montés) dans une diversité de teintes très importante.

Après le laquage, vient l'étape de la rupture du pont thermique, qui consiste à introduire dans le profilé un élément en polyamide renforcé de fibres de verre séparant les bords du profilé afin d'optimiser sa conductivité thermique.

Pour finir les profilés aluminium sont préparés pour être expédiés. Ils sont ensuite stockés jusqu'à leur expédition.



2.3 Les effets du projet sur l'environnement

2.3.1 Impact sur le paysage

Le nouveau bâtiment sera intégré dans l'esthétique générale de l'usine actuelle.

L'installation est située dans une zone destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.

La hauteur du bâtiment sera au maximum de 25m.

Depuis l'autoroute A87, le bâtiment sera visible puisqu'il sera situé sur une des parcelles les plus proches de cette voie.

Cependant avec des couleurs relativement neutres, le bâtiment ne dénotera pas dans le paysage de la zone d'activités.

Les essences plantées seront des essences locales.

L'impact sur le paysage est peu significatif.

2.3.2 Impact sur l'eau

-**L'eau potable** utilisée sur le site est destinée aux **usages sanitaires** (douches, lavabos, WC) de la partie atelier et bureaux (45 nouveaux salariés) et à **l'usage industriel** principalement lors du laquage.

Le rejet des eaux usées sanitaires sera réalisé dans le réseau communal : elles seront traitées par la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Chemillé, tel qu'actuellement. La station a une capacité de 8 000 équivalents habitants (EH), la charge entrante est en 2023 de 6834 EH.

-Les eaux industrielles seront prétraitées sur site via **la station d'épuration de l'usine** : celle-ci est conçue pour traiter un débit maximal de **15m³/h** ; selon les mesures réalisées sur d'autres usines similaires en Espagne, le débit des eaux usées provenant du process industriel sera au maximum de **7m³/h**. A la sortie de la station après neutralisation des effluents et décantation des boues, les effluents clarifiés et contrôlés sont rejetés dans le milieu naturel.

Une convention de rejet a été signée entre la commune de Chemillé et la société CORTIZO lors de l'implantation du premier site en 2011 ; elle sera renouvelée pour le nouveau bâtiment.

-**Les eaux pluviales** : le projet d'aménagement va imperméabiliser le terrain. Afin de limiter l'augmentation de la quantité d'eau pluviale rejetée, les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin (bassin de régulation du projet) situé au Sud-Est du site.

Au regard des traitements réalisés sur les eaux usées via la station d'épuration de la société CORTIZO, des contrôles de qualité des rejets et de la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune de Chemillé, l'impact de la société CORTIZO sur les rejets d'eaux usées est considéré comme faible.

L'impact des rejets d'eaux pluviales sera régulé, l'impact sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

2.3.3 Impact sur les sols et les eaux souterraines

-En fonctionnement normal, les principales sources de pollution du sol et des eaux souterraines sont les produits liquides employés, ainsi que les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Cependant :

- . Les produits liquides sont stockés en intérieur, sur des zones imperméables et sur rétention.
- . Sur les espaces verts il n'y aura aucun stockage de produits liquides. Seules les eaux d'extinction d'incendie seront retenues dans le bassin au Nord-Est qui sera totalement imperméabilisé.
- . Le trafic sur le site se limitera aux voiries : une bordure séparera les voiries des espaces verts et de ce fait aucun écoulement vers les espaces perméables ne sera possible.

Pour ces raisons, l'impact sur les sols et les sous-sols est relativement limité.

-Le site est raccordé au réseau public d'eau potable : la consommation est estimée à 35 000m³ par an.

Le projet n'entraînera pas de prélèvement d'eau souterraine pour son fonctionnement.

Ainsi il n'y aura pas d'impact dû à un prélèvement.

2.3.4 Impact sur l'air

- On peut estimer qu'avec la création du nouveau bâtiment, le flux journalier des poids-lourds connaîtra une augmentation de 50% : la moyenne journalière sera alors de **15,4 camions** environ.

L'impact sur l'air des gaz d'échappement des véhicules sera **négligeable** comparativement aux circulations envisagées sur les tronçons voisins : sur la départementale D961 le débit moyen est de 3 660 véhicules par jour et sur l'autoroute A87 le débit moyen est de 15 099 véhicules par jour.

-Les rejets des process industriels seront **en deçà des valeurs réglementaires**. Les machines mises en place sur le site de Chemillé seront plus performantes que celles de sites existants.

Les 3 points de rejets (chaudière pour les bains de laquage, fours de cuisson pour la polymérisation, fours de séchage) feront l'objet de contrôles réglementaires.

-Le site **n'est pas à l'origine d'odeurs**.

Au total, l'impact sur l'air de l'activité de CORTIZO sera **faible**.

2.3.5 Impact sur la production de déchets

Les déchets générés par l'activité de la société CORTIZO sont les suivants :

- . Huile de vidange non chlorée
- . Carton
- . Emballages souillés divers
- . Chiffons souillés par inflammable
- . Aérosols
- . Ferraille à cisailer
- . Déchets ultimes
- . Plastique souple
- . Poudre de peinture époxy

. Bois

. Grands Récipients pour Vrac (GRV) vides

. Boues d'épuration

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée. **Ainsi des mesures sont prises afin de valoriser de manière optimale les déchets générés par l'usine.**

2.3.6 Impact sur l'environnement sonore

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

. La circulation, les manœuvres, le chargement et le déchargement des poids-lourds

. La ligne d'extrusion et les autres activités de production sur le site

. La circulation des voitures sur le parking.

Une campagne de mesurage a été réalisée sur le site : trois sonomètres ont été installés en 3 points du site (Ouest et Est de l'usine actuelle et premières habitations à l'Est à environ 500m).

Les bruits émis par le fonctionnement des installations au niveau de la zone à émergence réglementée sont conformes à la réglementation.

2.3.7 Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité

-Zones humides :

Le site d'étude ne présente aucune zone humide.

-Enjeux écologiques par groupes d'espèces :

. **Reptiles** : aucune espèce n'a été relevée sur la zone d'étude.

. **Amphibiens** : absence de points d'eau au sein de son périmètre.

. **Chiroptères** : les haies bocagères du site, très utilisées par la chasse et les déplacements majoritairement en lisière de haies, représentent un enjeu **moyen** ; aucun gîte n'a été trouvé.

. **Mammifères, hors chiroptères** : deux espèces ont été identifiées, le lapin de garenne et le hérisson. Les prairies du site ont un enjeu de conservation **faible**, les pieds de haies un enjeu de conservation **moyen**.

. **Oiseaux** : peu d'espèces ont été relevées (la cisticole des joncs) ; les haies et les milieux ouverts ont un enjeu **faible pour l'avifaune commune**.

. **Insectes : le grand capricorne** (espèce protégée au niveau national qui se développe dans les vieux chênes) est présent sur la zone d'étude. Les vieux chênes colonisés représentent un **enjeu fort** de colonisation ; les chênes non colonisés mais favorables aux alentours ont un enjeu de conservation **moyen**. **En raison de l'abattage des arbres, une demande de dérogation espèces protégées a été demandée. Un déplacement des grumes dans une chênaie proche est envisagé.**

Les autres espèces relevées lors des inventaires sont des espèces communes, donc sans enjeu particulier au niveau des prairies et des pieds de haies denses pour ces espèces.

2.3.8 La demande de dérogation espèces protégées

La dernière version de cette demande est en date du 14 août 2025.

La demande est nécessaire au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

-Elle répond au **motif** suivant : « pour des raisons **d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique » (§ c) de l'article L.412-2 du Code de l'environnement.

La société CORTIZO envisage en effet la création de bâtiments d'activités de nature économique.

L'entreprise fait face à un fort développement et a besoin d'étendre sa zone de production pour répondre aux demandes du marché.

Le nombre d'emplois créés est de 45, en plus des 180 actuels, avec la perspective d'atteindre après extension 250.

-Un premier **diagnostic écologique** 4 saisons a été effectué en 2023.

Les enjeux écologiques forts identifiés concernent uniquement la présence des **arbres abritant le Grand Capricorne**.

5 arbres abritant cette espèce sont présents sur le site du projet (dont un arbre mort). Le nombre d'individus n'est pas connu.

-La mesure d'évitement :

.**Ev 1** : conservation d'éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site. Conservation de la haie bocagère située à l'Est, de deux chênes pédonculés dont la présence du Grand Capricorne est suspectée, en partie de la haie arbustive dense et des ronciers au Sud du site.

-Les 6 mesures de réduction :

. **Red 1** : mise en défens des éléments structurants favorables aux espèces protégées recensées sur le site. Mise en défens de la haie située à l'Est, de 2 arbres dont la présence du Grand Capricorne est suspectée, de la haie arbustive dense et des ronciers au Sud du site.

. **Red 2** : déplacement des grumes dans un habitat favorable aux populations de Grand Capricorne. A environ 700m, sur le site de l'Association d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI), foyer d'accueil médicalisé pour handicapés, dont le parc est composé d'un bosquet et d'arbres accueillant le Grand Capricorne (20 ha, dont 3,5ha de boisements ; 9 arbres accueillent le Grand Capricorne).

. **Red 3** : adaptation de la période des travaux. Avant le mois de mars ou après le mois de septembre.

. **Red 4** : sensibilisation environnementale du personnel de chantier.

. **Red 5** : intervention d'un écologue sur le chantier pour la vérification des haies et des ronciers.

. **Red 6** : dispositif de lutte contre les espèces invasives, actions préventives et curatives (concerne le Robinier faux acacia).

-Les 5 mesures de compensation :

. **C 1** : mise à disposition de la parcelle agricole et contrat avec l'ALAHMI.

. **C 2** : maintien d'un ilot de sénescence.

. **C 3** : renouvellement de la lignée d'arbres sénescents, sur le long terme, au sein du site de l'ALAHMI et au sein de la parcelle de Mauges Communauté qui le jouxte (parcelle 46 de 12 ha, dont une partie n'est plus cultivée).

. **C4** : amélioration écologique de la parcelle agricole de Mauges Communauté. Plantation de haies bocagères, revalorisation d'une prairie de fauche.

. **C 5** : développement de ronciers au sein des espaces verts de Cortizo (compensation de la perte de 1114 m2 de ronciers).

- Les 6 mesures d'accompagnement :

. **Acc 1** : mise en place d'une gestion différenciée. Fauche, taille, désherbage.

. **Acc 2** : gestion des nuisances sur la faune. Réduction des vibrations en limitant la vitesse des engins routiers, éclairage peu impactant.

. **Acc 3** : installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune (avifaune, chiroptères, mammifères). Branchages favorisant les espèces saproxylophages, gîtes à chiroptères.

. **Acc 4** : renforcement écologique des haies et groupement d'arbres d'intérêts. Plantation de haies bocagères sur les espaces verts de Cortizo.

. **Acc 5** : création de milieux ouverts qualitatifs sur les espaces verts de Cortizo. Semis de prairie rustique avec des semences herbacées indigènes.

. **Acc 6** : respect de l'environnement du site de Cortizo. Poubelles sur l'ensemble du site.

-Les 3 mesures de suivi :

. **Suivi du chantier** : charte chantier « Biodiversité » (cf Red 4 supra), 3 visites de chantier, 4 jours de présence d'un écologue.

. **Suivi naturalistes** : de toutes les espèces protégées avec bilan écrit de l'état des populations, adressé à la DDT de Maine-et-Loire et au CNPN.

. **Phasage général des opérations** : les travaux seront étalés sur 18 mois, le planning de la mise en œuvre des différentes mesures sera établi à partir du démarrage.

Un certain nombre de **mesures d'atténuation et de compensation** ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause **l'état de conservation des populations locales** d'espèces protégées, ici le Grand Capricorne.

La nature des travaux associés à la mise en œuvre de ces mesures laisse penser que le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation dans le secteur les populations de Grand Capricorne.

3 Déroulement de la consultation

3.1 Organisation de la consultation

-Le 2 juillet 2025, le commissaire enquêteur a rencontré sur place Monsieur Damien FERRER, directeur administratif et financier du site et Madame Eva BEILVERT-DAHERON, responsable Santé, Sécurité, Environnement, pour une première prise de contact.

Ils lui ont confirmé que le dossier n'était pas complet : des compléments ont été demandés par les services de l'Etat concernant notamment la biodiversité.

Les étapes de la consultation et leur chronologie sur 3 mois ont été présentées de façon générale par le commissaire enquêteur.

Une rapide présentation du projet de duplication de l'usine actuelle lui a été faite.

Le commissaire enquêteur a parcouru ensuite les abords du site d'extension rue de Bruxelles et rue de Strasbourg.

-Le 15 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rencontré à la Préfecture de Maine-et-Loire, Madame Catherine CANTIN-GAULTIER, chargée de l'organisation de l'enquête au Bureau des procédures environnementales et foncières de La Préfecture et Monsieur Simon RAIMBAULT adjoint au chef de bureau pour un échange sur les modalités de la consultation. Le calendrier de la consultation a été arrêté.

Monsieur RAIMBAULT informe le commissaire enquêteur que des compléments mineurs, qui ne remettent pas en cause la recevabilité du projet, ont été demandés à la Société Cortizo. Ces compléments portent notamment sur les eaux résiduaires. Ils devront être fournis avant la clôture de la consultation du public.

Le même jour, après échange téléphonique avec le porteur du projet et la mairie de Chemillé-en-Anjou, la confirmation des salles pour les réunions publiques et les permanences a été faite auprès de la Préfecture en vue de la préparation de l'avis au public.

-Le 17 octobre 2025, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Chemillé-en-Anjou, pour une prise de contact avec Monsieur Nicolas GRATON, responsable de l'urbanisme, sur les nouvelles modalités de la consultation et pour une vérification de l'adaptation des salles, notamment de réunion, à la consultation du public.

Il a rencontré sur le site Monsieur FERER et Madame BEILVERT-DAHERON pour un échange sur les échéances à venir, notamment sur la publicité de l'avis 15 jours avant le démarrage et sur la tenue de la première réunion publique. Ils ont rappelé leur contrainte de l'impossibilité de travaux au printemps et en été, à partir du 21 mars 2026.

-Le 23 octobre 2025, à la Préfecture, un exemplaire papier du dossier a été remis au commissaire enquêteur.

3.2 Publicité de la consultation

-L'avis de consultation a été affiché 15 jours avant la consultation et pendant toute sa durée, au format réglementaire (format de l'affichage : A2, sur fond vert).

Le plan d'affichage a compris 6 panneaux positionnés en 6 points à l'entrée de l'Actiparc des 3 Routes Ouest et à proximité du site (**Annexe 1-Plan d'affichage**) :

- Route des Mauges, 100 mètres avant le rond-point
- Au croisement de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg côté Sud
- Rue de Strasbourg, à l'entrée du site Cortizo
- Au croisement de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg côté Nord devant Cortizo Recycling
- A l'angle de la rue de Strasbourg et du chemin gravillonné après Cortizo Recycling
- Rue de Bruxelles à l'angle Est de la parcelle prévue pour l'extension.

- Ainsi qu'à l'extérieur de la mairie de Chemillé-en-Anjou, panneau vitré « Informations ».

-Le 14 novembre 2025, le commissaire enquêteur a vérifié l'effectivité de l'affichage sur le site et en mairie.

- L'enquête a fait l'objet d'une publication dans la rubrique Annonces légales des deux quotidiens régionaux, Le Courrier de l'Ouest et Ouest France, dans leurs éditions du Maine-et-Loire du 31 octobre 2025.

-L'avis au public a été mis en ligne à partir du 27 octobre 2025 sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – consultations du public -consultations en cours-consultations par voie électronique Loi industrie verte»).

3.3 Le registre de la consultation

Pendant la durée de la consultation, le public a pu formuler ses observations :

- Sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6808/>
- Par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-cortizo@maine-et-loire.gouv.fr
- Par courrier postal en mairie de Chemillé-en-Anjou à l'attention du commissaire enquêteur
- Lors des réunions publiques et permanences organisées par le commissaire enquêteur.

3.4 Les réunions publiques

Avec la participation du pétitionnaire, le commissaire enquêteur a organisé deux réunions publiques :

-Le vendredi 28 novembre 2025, à 17h, Salle des Conseils de la Mairie de Chemillé-en-Anjou :

. Participants :

Monsieur Bernard BEAUPERE, Commissaire enquêteur ;
Madame Eva BEILVERT-DAHERON, Responsable Santé, Sécurité, Environnement et
Monsieur Damien FERRER, Directeur administratif et financier, du site de Chemillé de Cortizo ;
Madame KALLA et Monsieur HAMELIN de la société Cortizo.

. Préparation de la réunion :

Au cours de la semaine précédant la réunion le commissaire enquêteur et Madame BEILVERT-DAHERON ont préparé la réunion.

Trois temps étaient prévus :

*Le rappel des modalités de la consultation (notamment le calendrier, l'accès au dossier, le dépôt des observations sur le registre, les permanences) par le commissaire enquêteur.

*La présentation du projet par Madame BEILVERT-DAHERON à partir d'un diaporama comme support : le Groupe Aluminios Cortizo, la Société Cortizo France, la capacité de production, la contextualisation du projet, la présentation du projet, les plans du projet.

*Des échanges avec le public.

. Le déroulement :

Les participants sont installés à 17h dans la salle des Conseils, qui offre d'excellentes conditions d'équipements et de réunion, par Monsieur GRATON, responsable de l'urbanisme de la collectivité et par Madame GASTINEAU du service de l'urbanisme.

Personne n'étant présent à l'ouverture, ni ne se présentant pendant 35 minutes, le commissaire enquêteur lève la séance à 17h35.

Le compte-rendu a été rédigé et mis en ligne le 1^{er} décembre 2025.

-Le jeudi 5 février 2026, à 17h, Salle des Conseils de la Mairie de Chemillé-en-Anjou :

. Participants :

Monsieur Bernard BEAUPERE, Commissaire enquêteur ;
Madame Eva BEILVERT-DAHERON, Responsable Santé, Sécurité, Environnement et
Monsieur Damien FERRER, Directeur administratif et financier, du site de Chemillé de Cortizo.

. Le déroulement :

Personne n'étant présent à l'ouverture, ni ne se présentant pendant 30 minutes, le commissaire enquêteur lève la séance à 17h30.

Les représentants du porteur du projet et le commissaire enquêteur évoquent les préconisations des personnes publiques associées (CNPV et ARS) et les modalités de la fin de la consultation du public.

Le compte-rendu a été rédigé et mis en ligne le 6 février 2026.

3.5 Les permanences

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

-Le mercredi 17 décembre 2025, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Chemillé-en-Anjou, salle CCRC :

Personne en s'est présenté au commissaire enquêteur.

-Le lundi 16 janvier 2026, de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Chemillé-en-Anjou, salle 1 :

Personne ne s'est présenté au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier ouvert pour ces permanences.

3.6 Clôture de la consultation

Le 16 février 2026 à 17h00, le commissaire enquêteur a clos le registre dématérialisé : **une observation** y figure.

4 Observations recueillies

4.1 Les avis des Personnes Publiques Consultées

Les Personnes Publiques Consultées ont été saisies par la Préfecture par mail le 16 octobre 2025.

Les avis reçus ont été ajoutés au registre dématérialisé par le commissaire enquêteur le jour-même de leur réception.

1 Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

(Avis du 20 novembre 2025, reçu le 2 décembre 2025)

Avis qui fait suite à l'avis initial du 25 juin 2025 et à l'avis complémentaire du 24 septembre 2025.

Ce dossier n'appelant pas de remarque majeure ou rédhibitoire vis-à-vis de la tenue de l'enquête publique : avis favorable sur son contenu et sa recevabilité.

- . **Urbanisme** : pas de remarques au-delà de celles précédemment produites.
- . **Biodiversité** : des compléments sur la 1ère version ont été demandés début 2025 (CERFA, données de l'état initial, mesures ERC).
Seconde version : retravailler à la marge certains éléments (contractualisation, nombre de plantations et disposition).
Envoi du dossier le 8 octobre 2025 pour examen au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), qui dispose de 2 mois pour rendre son avis.
- . **Loi sur l'eau** : pas de remarque particulière

2 Conseil National de Protection de la Nature (CNP)

(Avis du 8 décembre 2025, reçu le jour-même)

Avis favorable à la demande de dérogation espèces protégées, sous conditions :

- Mise en place de **dispositions juridiques** appropriées (convention, ORE, etc...)
- Réalisation des différents **plans de gestion** dans les 6 mois au plus tard après l'autorisation de demande de dérogation accordée
- Prise en compte des autres demandes de l'avis :
- . **Mesure C3 : plantation d'un nombre d'arbres supérieur** : une quarantaine au lieu de 25 [Site de l'ALAHMI et parcelle de Mauges Communauté]
- . **Mesure C4 : non-labour de la prairie de compensation** [Parcelle de mauges Communauté]
- . **Mesure S2 : ajouter un suivi les années N+2, N+40 et N+50.**

3 Agence Régionale de Santé (ARS)

(Avis du 5 décembre 2025, reçu le 10 décembre 2025)

Avis favorable au projet, sous les réserves suivantes :

- D'autres Zones à Emergences Réglementées (ZER) devront être ajoutées au programme de **mesures acoustiques**, dont un point de mesure au niveau de l'établissement médico-social ALAHMI..
- Des précisions sur l'efficacité des **filtres de la cabine de peinture** sont attendues.

Mettre en place un registre des plaintes (notamment nuisances sonores et olfactives)

4 Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

(Délibération du 18 décembre 2025, reçue le 30 décembre 2025)

Avis favorable

5 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

(Avis du 22 décembre 2025, reçu le 9 janvier 2026)

La MRAe des Pays de la Loire ne peut pas étudier, dans le délai de deux mois imparti, faute de moyens suffisants, le dossier reçu le 16 octobre 2025. Elle ne produira donc **pas d'avis** à l'échéance.

4.2 Les observations du public

-Observations déposées sur le registre dématérialisé

N°	Déposant	Observations	Commentaire
1	M. FERCHAUD Pierrick	« Je me réjouis de ce projet qui ne peut qu'amener encore un peu plus d'activité dans notre région. Ce chantier se situe dans une zone économique déjà en activité aménagée depuis plusieurs années maintenant. A la lecture des pièces, la compensation environnementale des éléments ne pouvant être conservés me semble bien prise en compte et le projet ne nécessite finalement que peu d'arrachage de végétation existante. Je porte donc un avis très positif à ce projet d'installation.	

-Observations déposées par courriels adressés à la Préfecture

Etat néant.

Le commissaire enquêteur a vérifié leur absence auprès de Madame CANTIN-GAULHIER le 19 février 2026.

-Observations reçues par courrier postal, jointes au registre

Etat néant.

Le commissaire enquêteur a vérifié leur absence auprès de la Mairie de Chemillé-en-Anjou le 17 février 2026.

-Observations déposées lors des permanences et jointes au registre

Etat néant

Le procès-verbal de synthèse (en annexe 2) a été remis en main propre sur place à Madame BEILVERT-DAHERON le 17 février 2026. Les éléments de réponse préparés au préalable par le porteur du projet ont été communiqués au commissaire enquêteur en séance.

Le mémoire en réponse (en annexe 3) dans sa forme définitive a été adressé au commissaire enquêteur par mail le 18 février 2026.

A Angers, le 20 février 2026

Le commissaire enquêteur,



Bernard BEAUPERE

PARTIE II

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Remarques générales

1.1 Sur le déroulement de la consultation

- La consultation s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les formalités de publicité et d'information ont été effectuées conformément aux exigences réglementaires, en particulier par l'affichage dans six lieux : sur le site et aux carrefours y conduisant, de sorte que je considère que l'objectif d'informer a été entièrement respecté.
- L'accueil du public a été prévu dans des conditions très satisfaisantes par la Mairie de Chemillé-en-Anjou, à chaque fois dans des salles en rez-de-chaussée.
La vaste salle de réunion des Conseils a été mise à disposition pour les deux réunions publiques prévues.
- Le commissaire enquêteur souligne la bonne organisation de l'enquête sur le terrain grâce à l'efficacité et à la réactivité de Madame Eva BEILVERT-DAHERON chargée du dossier par l'entreprise CORTIZO, ainsi qu'à celles de Monsieur Damien FERRER directeur administratif et financier du site.

1.2 Sur le contenu du dossier mis à l'enquête

Le commissaire enquêteur relève les efforts faits par le porteur du projet pour compléter le dossier pendant les 5 mois entre son dépôt et la constatation de sa complétude.
La totalité du dossier représente 1747 pages.
Sa consultation sous sa forme électronique était aisée, en dépit du nombre important d'annexes : par la numérotation de chacune des pièces et le titre de la pièce.
Par ailleurs, en supplément, une version papier sous la forme de 3 classeurs a été fournie à l'intention du public, en particulier lors des permanences. Le commissaire enquêteur a établi un sommaire, collé sur la page 2 de couverture de chacun de ces 3 classeurs.

1.3 Les statistiques de consultation du registre dématérialisé

-Les contributions :

Une contribution déposée.

-La fréquentation :

- . 12 278 visiteurs ont consulté le site web.
- . 10 791 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation,
Soit 87,8% des visiteurs.

-Les téléchargements :

- 11 999 téléchargements ont été réalisés.
- Les 5 documents les plus téléchargés ont été :
 - . Parution presse Courrier de l'ouest : 4 184 fois
 - . Parution presse Ouest France : 1 502 fois
 - . Plan d'affichage : 185 fois
 - . Avis de consultation du public : 182 fois
 - . Pièce 10.39 Actes de propriété du terrain du projet : 127 fois.

Ces statistiques révèlent un intérêt certain du public pour la consultation, comme en témoigne le **nombre de visiteurs : plus de 12 000.**

Plus de 10 000 d'entre eux, soit dans près de 9 cas sur 10, ont téléchargé au moins un document.

La moitié d'entre eux ont consulté les documents d'annonce de l'enquête : en particulier le texte des parutions dans deux journaux, dans une proportion plus réduite le plan d'affichage ou l'avis du public.

Certaines pièces du dossier ont été consultées par plus d'une centaine de visiteurs chacune, notamment les actes de propriété du terrain du projet.

La totalité des pièces a été consultée : chacune d'elles par 50 visiteurs en moyenne.

Les avis des Personnes Publiques Consultées ont fait chacun l'objet d'un téléchargement plus de 50 fois en moyenne (DDT : 61, CNPN : 48, ARS : 45).

Il est possible de conclure que le registre dématérialisé a offert au public la possibilité de s'informer notamment sur **les modalités de l'enquête**, ce qui correspondait à la recherche de la moitié des visiteurs.

Pour l'autre moitié, le support électronique a permis aux visiteurs le souhaitant de rentrer dans **les détails du projet**, autrement que par la consultation de trois forts classeurs.

2 Analyse des observations recueillies

(Les compléments et les réponses apportés par le porteur du projet figurent ci-après en encadré)

2.1 La faible participation du public

Au-delà de la forte consultation du registre, l'**absence de participants** lors des deux réunions publiques, et la **quasi- absence de contributions** déposées au registre peuvent s'expliquer de trois façons :

-La nature même du projet : il s'agit de la duplication à l'identique de l'usine fonctionnant actuellement. Depuis l'ouverture en 2015, le fonctionnement est connu. L'usine est présente dans le paysage de la zone d'activités. Le projet s'inscrit donc dans une continuité des activités, sans réelle nouveauté pour le public, en particulier en termes d'impact sur l'environnement.

L'observation n°1 résume vraisemblablement à elle seule l'attitude probable du public face au projet :

- . « Ce projet ne peut qu'amener encore un peu plus d'activité dans notre région »,
- . « Il se situe dans une zone économique déjà en activité aménagée depuis plusieurs années »,
- . « La compensation environnementale des éléments ne pouvant être conservés semble bien prise en compte »,
- . « Le projet ne nécessite finalement que peu d'arrachage de végétation existante ».

-L'information du public en 2025 : faite par la société Cortizo, sous la forme de portes ouvertes, destinées aux élèves des collèges et lycées (**Photo ci-dessous**) et aux habitants de la communauté de communes Mauges Communauté.

Cette présentation de l'usine rentre dans le cadre des deux dispositifs « C'est quoi ton entreprise ? », « C'est quoi ton métier ? ».

Elle s'est déroulée pendant 6 semaines en octobre et novembre 2025, à raison de 2 séances par semaine.

160 personnes et 100 élèves ont découvert les activités de l'entreprise et ses perspectives de développement.



Opération portes ouvertes

Site officiel de Mauges Communauté

-Les parutions dans la presse annonçant régulièrement depuis plusieurs années les projets d'agrandissement de l'entreprise.

. La première remontant au 17 octobre 2019 dans le Courrier de l'Ouest, où l'article « Chemille. L'usine Cortizo voit plus grand encore » annonçait un chiffre d'affaires en forte croissance, un investissement de 15 millions d'Euros dans un transstockeur et une nouvelle presse et...une réserve foncière de près de quatre hectares.

. Plus récemment, le 13 octobre 2025, Ouest France consacre un article au projet : « Ce géant industriel voit l'avenir en grand en Maine-et-Loire et va créer de nouveaux emplois », avec l'annonce de l'implantation d'un centre de production dans l'Hexagone pour alimenter le marché français des profilés en aluminium et répondre aux demandes des clients du Royaume-Uni et du Benelux.

. Le 21 novembre 2025, Ouest France dans l'article « Menuiserie. Cortizo voit double à Chemillé avec une seconde usine de 24 000m² » détaille les principales caractéristiques du projet.

2.2 Les informations complémentaires fournies au cours de la consultation

Lors de la phase d'étude de la recevabilité du dossier, l'Inspection des Installations Classées a émis des demandes complémentaires, qui ont été portées à la connaissance du porteur du projet le 13 octobre 2025. Les éléments de réponses devaient être fournis avant la clôture de la consultation : ils ont été communiqués le 11 février 2026 au commissaire enquêteur, qui les a mis en ligne sur le registre dématérialisé le jour-même, après avoir été présentés à partir d'un sommaire et numérotés. La DREAL a été destinataire de ces compléments le 11 février 2026.

L'ensemble des compléments demandés est fourni.

Ces informations concernaient cinq rubriques :

-L'urbanisme : un retour de la collectivité territoriale sur le projet était demandé. La délibération du Conseil Municipal de Chemillé-en-Anjou du 18 décembre 2025 a été fournie.

-La description des activités de l'installation de traitement de déchets : l'activité est déjà présente dans le bâtiment « Cortizo Recycling », qui sera démoli avant son déplacement au sein de la nouvelle structure. Les modalités de fonctionnement de l'activité sont décrites.

-La compatibilité des rejets avec le milieu : quatre pièces complémentaires demandées sont fournies :

. Un plan du point de rejet de l'usine et des points de prélèvement amont/aval, avec vue aérienne du réseau hydrographique.

. Une étude bibliographique sur l'état chimique du cours d'eau l'Hyrôme, sous la forme d'un complément de 11 pages à la pièce du dossier PJ n°4 « Evaluation environnementale ».

. Les résultats d'une première campagne de mesure des paramètres effectuée **en décembre 2025** (pH, température, conductivité, oxygène dissous, turbidité, débit rivière, débit rejet, etc...)

. Le protocole de pompage/nettoyage des bassins en cas de rejets non conformes.

-La gravité des scénarii : elle est présentée dans une nouvelle version de 90 pages de la pièce du dossier PJ n°49 « Etude de dangers ».

-La procédure d'organisation en cas de sinistre et moyens d'intervention : un protocole de détection incendie-sinistre, est fourni comme demandé.

2.3 La dérogation espèces protégées

-L'incomplétude de cette demande formelle de dérogation explique le retard pris par le démarrage de la consultation du public.

Si le recensement de 5 arbres, dont un arbre mort, habitat du Grand Capricorne, a bien été fait d'emblée, il a fallu définir des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, en particulier avec la recherche d'un terrain identique, favorable au dépôt de ces arbres en grumes.

-Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) est favorable à la demande sous plusieurs conditions, notamment :

. La mise en place de **dispositions juridiques** appropriées : convention, obligation réelle environnementale ou ORE (protection environnementale attachée au bien, qui perdure en cas de changement de propriétaire).

. La réalisation des différents **plans de gestion** dans les 6 mois au plus tard après l'autorisation de demande de dérogation accordée

. La prise en compte de compléments concernant les différentes mesures ;

Mesure C3 : plantation d'un nombre d'arbres supérieur : une quarantaine au lieu de 25 (Site de l'ALAHMI et parcelle de Mauges Communauté)

Mesure C4 : non-labour de la prairie de compensation (Parcelle de Mauges Communauté)

Mesure S2 : ajouter un suivi les années N+2, N+40 et N+50.

Dans son mémoire en réponse le porteur du projet indique que l'ensemble des conditions posées à l'accord de la dérogation espèces protégées sera pris en compte.

Il indique que l'ensemble des remarques du CNPN a été intégré dans les plans de gestion et dans les autres documents complémentaires :

-Mise en place **d'Obligations Réelles Environnementales** (ORE) entre le pétitionnaire et les autres parties prenantes

-Précision des limites des **secteurs de compensation** sur la propriété de l'établissement médico-social l'ALAHMI.

-Précision des **mesures de gestion** : les objectifs des plans de gestion seront annexés aux documents contractuels.

-Réalisation **des plans de gestion**, en concertation avec les services instructeurs, en tenant compte des remarques du CNPN **dans les 6 mois** au plus tard après l'autorisation de demande de dérogation accordée.

-Selon la réglementation, la dérogation espèces protégées peut être accordée à **trois conditions** :
L'absence de solutions alternatives satisfaisantes,
Les espèces protégées ne sont pas en péril,
L'intérêt public majeur existe.

. **L'absence de solutions alternatives satisfaisantes** : la construction de l'usine, telle qu'elle est proposée, obéit à des impératifs industriels de fabrication, notamment de chaînes de production, de continuité dans un process industriel allant de l'extrusion d'aluminium jusqu'au laquage et au stockage de profilés. Ces différentes opérations ont été éprouvées sur le site depuis dix ans et dans d'autres usines du groupe en Europe.

Il est à noter que l'extension n'est concernée que par la seconde partie de la production : le laquage. Une augmentation des capacités de laquage n'est plus possible dans l'usine actuelle arrivée à saturation.

Cette rationalisation de la fabrication ne peut conduire à une quelconque alternative au projet, lui-même dans la continuité de l'usine existante.

Le CNPN admet que la solution envisagée, d'une extension à proximité du site actuel pour optimiser les étapes de fabrication, est satisfaisante.

. **Les espèces protégées ne sont pas en péril** : l'enjeu concerne l'espèce protégée du Grand Capricorne. Cinq arbres (dont un arbre mort) susceptibles d'abriter l'espèce ont été identifiés sur le site. Le nombre réel d'individus n'est pas connu.

De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont proposées. La principale (« Mesure de Réduction n° 2 ») prévoit le déplacement des grumes sur un site similaire favorable proche.

Ces mesures ont encore été complétées par le porteur du projet avec la prise en compte des préconisations du Conseil National de Protection de la Nature : pour ne prendre qu'un seul exemple, le suivi prévu au cours des années N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 est complété désormais comme demandé à N+2, N+40 et N+50.

Il est peu probable que le projet remette en cause l'existence de l'espèce protégée dans le secteur.

-**L'intérêt public majeur existe** : il est ici **d'ordre économique**. L'entreprise appartient à un secteur en forte expansion, celui des menuiseries en aluminium, lié notamment aux travaux de rénovation et d'isolation pour **les économies d'énergie**.

Elle ne peut pas répondre actuellement à la demande en France, y compris avec une activité à flux tendus, pour des produits déjà vendus. Des marchés en forte croissance au Bénélux et en Grande-Bretagne lui sont pour l'instant interdits, faute de capacités de production.

L'expansion du site s'est accompagnée d'une montée du nombre d'**emplois** offerts : 30 à la création, 180 aujourd'hui, 250 après la création.

2.4 Le bruit

-**Dans les avis des PPC, l'ARS** préconise que d'autres Zones à Emergences Réglementées (ZER) soient ajoutées au programme de mesures acoustiques, dont **un point de mesure** au niveau de l'établissement médico-social ALAHMI.

Dans sa réponse, le porteur du projet indique qu'il ajoutera **un autre point de mesure** au niveau du parc de l'ALAHMI ainsi que tout autre point de mesure qui pourrait être demandé par l'arrêté préfectoral.

2.5 Les émissions atmosphériques

-**L'ARS** demande également que des précisions sur l'efficacité **des filtres de la cabine de peinture** soient fournies.

-Le porteur du projet apporte **des précisions complémentaires sur ces filtres**.
Il communique les résultats obtenus sur les rejets atmosphériques des cabines peintures entre 2016 et 2024 en termes de **poussières, en mg/Nm3** :

- . 2016 : 0,14
- . 2017 : 0,57
- . 2018 : 1,3
- . 2018 : 0,4
- . 2019 : 0,4
- . 2020 : 0,27
- . 2021 : 0,25
- . 2022 : 1,05
- . 2023 : 0,74
- . **2024 : 0**

-Il précise que **le contrôle** est fait annuellement par la SOCOTEC, que le changement des filtres des cabines de peinture est fait tous les ans et que le soufflage est fait deux fois par an lors des arrêts techniques par le service maintenance.

-Il fournit **les caractéristiques techniques et la notice** du système d'extraction (**Cf mémoire en réponse en annexe 3 du présent rapport**)

3 Conclusion sur le projet

3.1 Les avantages du projet

-La mobilisation d'une réserve foncière disponible, située au sein de la zone d'activités des Trois Routes, sur des parcelles appartenant déjà à l'entreprise.

Au PLU, ces parcelles sont situées en zone UY, zone urbanisée à vocation d'accueil d'activités économiques.

-La duplication à l'identique d'un bâtiment dont l'usage a été éprouvé depuis 10 ans.

Ce bâtiment bien visible, quoique de couleurs neutres, proche de l'autoroute, est reproduit dans le projet sur le terrain voisin séparé de l'implantation actuelle par une rue, la rue de Bruxelles. Il est à noter que le nouveau bâtiment sera relié à l'ancien dans sa partie la plus haute, au-dessus de la rue, par un pont aérien destiné au stockage, pour éviter des déplacements de véhicules entre les deux bâtiments.

-La situation du projet : en bordure immédiate de l'autoroute A87 et de la sortie 25 « Chemillé ».

L'implantation initiale de l'usine tenait déjà compte du fait que les principaux clients se trouvaient dans un rayon de 100km.

L'unité de production se trouve au centre de la moitié Ouest du pays, à égale distance-temps de Paris et de Bordeaux.

Cette proximité de l'autoroute facilite l'ouverture vers de nouveaux marchés européens au Nord de la France.

-L'absence de nuisances : l'impact sur l'eau est considéré comme faible et régulé au regard des rejets d'eaux usées via la station d'épuration de l'usine et d'eaux pluviales sur le milieu naturel récepteur.

L'impact sur l'air de l'usine est considéré comme faible : les points de rejets sont en deçà des valeurs réglementaires et feront l'objet de contrôles réglementaires. Le site n'est pas à l'origine d'odeurs.

L'impact sur l'environnement sonore est peu marqué et reste conforme à la réglementation.

-La prise en compte par le porteur du projet de l'ensemble des mesures complémentaires ou des précisions demandées par les personnes publiques consultées, en premier lieu par le Conseil National de Protection de la Nature pour la dérogation espèces protégées, en second lieu par l'Agence Régional de Santé sur le bruit et les émissions atmosphériques.

Le dossier a également été complété par les précisions demandées lors de la phase de recevabilité du projet par l'Inspection des Installations Classées.

-L'absence de réserves des riverains, des habitants de la commune, ou plus généralement de défenseurs de l'environnement.

3.2 L'inconvénient du projet

-Un certain impact sur la biodiversité :

Le site correspond à des parcelles, enherbées avec haies en périphérie, acquises lors de la délimitation de la zone d'activités et destinées à l'extension de l'usine actuelle.

Le site ne présente aucune zone humide.

Les inventaires écologiques montrent globalement un impact faible sur les espèces de la faune et de la flore, le plus souvent communes.

Toutefois **une espèce protégée** au niveau national, le Grand Capricorne, qui se développe dans les vieux chênes, est potentiellement présente. La construction de l'usine n'est possible qu'après l'abattage de cinq chênes et leur déplacement dans une chênaie proche, accompagnés d'un ensemble de mesures de suivi, selon la réglementation accordant une dérogation espèces protégées.

Dans le cadre spécifique du projet **les avantages l'emportent largement.**

3.3 Conclusion générale

Après absence de réserves déposées et devant la prise en compte de l'intégralité des mesures complémentaires demandées, la demande d'autorisation environnementale de la Société CORTIZO France pour la mise en conformité des activités de l'ensemble de son site de Chemillé-en-Anjou, avec la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain adjacent, peut être accordée.

En raison de l'absence d'alternative, de la non mise en péril de l'espèce protégée du Grand Capricorne et de l'existence d'un intérêt public majeur, l'autorisation inclura la dérogation espèces protégées.

A Angers, le 20 février 2026,
Le commissaire enquêteur,



Bernard BEAUPERE

ANNEXES

PLAN D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE CONSULTATION

- Format des panneaux : **A2**
- Couleur du fond : **vert**
- Texte en caractères noirs.

Lieux : 6 (selon plan ci-dessous)

1 Route des Mauges, 100m avant le Rond-Point

Directions « Jallais-Beaupréau-St Lézin », « Anjou Actiparc des 3 Routes Ouest ».
Au poteau du panneau routier indiquant le carrefour à 100m.

2 Croisement rue de Bruxelles, rue de Strasbourg

Directions « St Lézin-Chalonnnes-Jallais-Beaupréau-Chemillé-Angers »
Au poteau du panneau routier indiquant le carrefour
(Devant Anjou Béton- Courant).

3 Rue de Strasbourg à l’entrée du site

A droite du portail d’entrée, sur le grillage, à côté du panneau « Accès sur le site »

4 Croisement rue de Strasbourg et rue de Bruxelles

Sur le grillage de Cortizo Recycling, près de la borne à incendie.

5 Angle rue de Strasbourg et chemin gravillonné après Cortizo Recycling

Sur le grillage dans l’angle.

6 Rue de Bruxelles à l’angle Est de la parcelle prévue pour l’extension (voir photo ci-après)

Au poteau d’éclairage public, en face de l’entrée du site.

Plan d'affichage



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 43' 47" W
Latitude : 47° 14' 08" N

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET D'EXTENSION D'UNE UNITE DE PRODUCTION A CHEMILLÉ EN ANJOU

Objet de la consultation : demande d'autorisation environnementale, déposée par la société CORTIZO FRANCE pour un projet d'extension d'une usine de fabrication de profilés en aluminium et à la création d'une unité de traitement de déchets non dangereux. Ce projet étant soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique figurent au dossier mis à la consultation du public.

Période de la consultation et de la mise à disposition du dossier : du **lundi 17 novembre 2025 à 9h** au **lundi 16 février 2026 à 17h** ;

Pendant la durée de la consultation, le **dossier de demande d'autorisation environnementale** (certaines pièces et/ou avis seront mis en ligne au cours de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale) **est consultable :**

- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6808/> également accessible depuis le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr)
 - sur support papier, après demande présentée sur place en préfecture (DCPPAT/BPEF - Place Michel Debré - 49934 ANGERS CEDEX 9) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation, selon les modalités prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement.
- Pendant la durée de la consultation, le **public pourra formuler ses observations et propositions :**
- sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6808/>
 - par courrier électronique à l'adresse : pref-engpub-cortizo@maine-et-loire.gouv.fr
 - par courrier postal en mairie de Chemillé en Anjou (5 rue de l'Arzillé - 49120 Chemillé en Anjou), à l'attention de M. Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie en retraite, désigné commissaire-enquêteur ;
 - lors des réunions publiques et permanences organisées par le commissaire-enquêteur ;

Le commissaire-enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, une **réunion publique en début de consultation, le vendredi 28 novembre 2025 à 17h** en Salle des Conseils, 5 rue de l'Arzillé à Chemillé en Anjou, et une **réunion publique en fin de consultation, le jeudi 5 février 2026 à 17h** en salle des Conseils, 5 rue de l'Arzillé à Chemillé en Anjou ;

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Chemillé en Anjou (5, rue de l'Arzillé - 49120 Chemillé en Anjou) :

- mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h
- vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h

Le **rapport et les conclusions de commissaire-enquêteur** seront rendus publics sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de la publication de la décision.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision et auprès de laquelle il est possible d'obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être émises : Préfet de Maine-et-Loire - DCPPAT/BPEF - Place Michel Debré - 49934 ANGERS CEDEX 9 ou pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Type de décision susceptible d'intervenir en fin de procédure : décision d'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, ou décision de refus.

Coordonnées du pétitionnaire auprès duquel il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires : Mme Eva Beilvert Dahéron - preventionfrance@cortizo.com

CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PAR LA SOCIETE CORTIZO FRANCE A CHEMILLE-EN-ANJOU

Procès-verbal de synthèse des contributions recueillies

Thèmes abordés dans les avis	Questions du commissaire enquêteur	Réponse
1 La demande de dérogation espèces protégées Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) <i>« Favorable sous conditions :</i> <i>-Mise en place de dispositions juridiques appropriées (convention, ORE, etc...)</i> <i>-Réalisation des différents plans de gestion dans les 6 mois au plus tard après l'autorisation de demande de dérogation accordée</i> <i>-Prise en compte des autres demandes de l'avis :</i> <i>. Mesure C3 : plantation d'un nombre d'arbres supérieur : une quarantaine au lieu de 25 [Site de l'ALAHMI et parcelle de Mauges Communauté]</i> <i>. Mesure C4 : non-labour de la prairie de compensation [Parcelle de Mauges Communauté]</i> <i>. Mesure S2 : ajouter un suivi les années N+2, N+40 et N+50.</i>	1 Quelle prise en compte des conditions posées à l'accord de la dérogation espèces protégées par le CNPN ?	Mémoire en réponse sur document séparé en reprenant l'ordre et le numéro des questions

« D'autres Zones à
Emergences Réglementées
(ZER)devront être ajoutées au
programme de mesures
acoustiques, dont un point de
mesure au niveau de
l'établissement médico-social
ALAHMI ».

« Des précisions sur l'efficacité des filtres de la cabine de peinture sont attendues ».

2 Quel(s) autre(s) point(s) de mesure du bruit prévoyez-vous ?

3 Quelles précisions complémentaires sur les filtres de la cabine de peinture pouvez-vous apporter ?

Le Commissaire enquêteur



Bernard BEAUPERE



Réponses aux commentaires apportés durant l'enquête publique

1. Quelle prise en compte des conditions posées à l'accord de la dérogation espèces protégée par le CNPN ?

L'ensemble des remarques ont été intégrées dans les plans de gestions ainsi que d'autres documents complémentaires :

- Mise en place d'ORE entre le pétitionnaire et les autres parties prenantes
- Préciser les limites des secteurs de compensation sur la propriété de l'ALAHMI
- Préciser les mesures de gestion (objectifs des plans de gestion annexés aux documents contractuels)
- Réalisation des plans de gestion, en concertation avec les services instructeurs, en tenant compte des remarques du CNPN dans les 6 mois au plus tard après l'autorisation de demande de dérogation accordée

2. Quel(s) autre(s) points de mesure du bruits prévoyez vous ?

Nous ajouterons un point de prise de mesures de bruit au niveau du parc de l'ALAHMI ainsi que tous autres points de mesures demandés par notre arrêté préfectoral

3. Quelles précisions complémentaires sur les filtres des cabines peinture pouvez vous apporter ?

Voici les résultats obtenus sur les rejets atmosphériques des cabines peintures sur les 10 dernières années :

Poussières mg/Nm ³ ; (VL:5)	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Cabine peinture	0	0.74	1.05	0.25	0.27	0.4	1.3	0.56	0.14

Le contrôle est fait annuellement via SOCOTEC et le changement des filtres des cabines peintures est fait tous les ans et le soufflage 2 fois par an lors des arrêts techniques par notre service maintenance.

Caractéristiques techniques du système d'extraction :

Groupe ALMO	
Moteur :	
Année de fabrication :	2016
Série :	108xxx N° d'appareil : 05
Modèle :	EP-BT 200 TRI LG
Puissance :	1,1 KW
Intensité :	4,2 / 2,4 A
Tension sous :	230 / 400 V 50 HZ
Vitesse nominale du moteur :	2840 Tr/min
Classe d'isolation thermique moteur :	F
Fixation moteur :	B5
Repère :	

18/02/2026



ASPIRATORE A Bassa Pressione

Stampato completamente ad iniezione.
Carcassa in polipropilene resistente
ai raggi UV orientabile in 8 posizioni.
Ventola in polipropilene ad alto
rendimento con pale curve in avanti,
equilibrata staticamente e
dinamicamente, con mozzo rinforzato.
Guarnizioni anticorrosione contro
il rischio di fuoriuscita fumi.
Supporto motore in polipropilene
per motori B3.
Viteria d'acciaio inossidabile.
Disponibile con motore trifase,
monofase, per regolazione, EEx-d
o a due velocità, protezione IP55.



VENTILATEUR A Basse Pression

Moulé complètement par injection.
Volute en polypropylène résistant aux
rayons UV orientable dans 8 positions.
Turbine de polypropylène à fort
rendement à action, équilibrée
statiquement et dynamiquement,
à moyeu en aluminium noyé en
polypropylène.
Garnitures anticorrosives contre le
risque de fuite de gaz.
Support de moteur en polypropylène
pour moteurs B3.
Vis en acier inoxydable.
Disponible avec moteur triphasé,
monophasé, réglable, EEx-d
ou à deux vitesses, protection IP55.



EXTRACT FAN Low Pressure

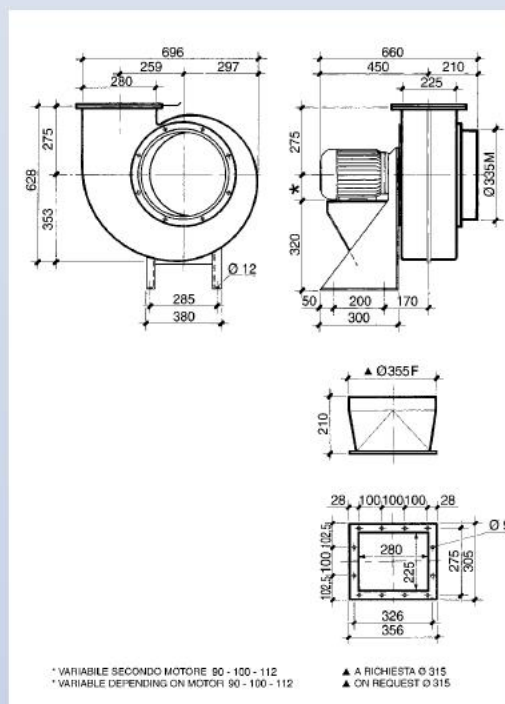
Produced completely by injection
moulding. Polypropylene housing
resistant to UV rays and adjustable to
8 positions. High-performance
polypropylene impeller with forward
curved blades, statically and
dynamically balanced, incorporating a
reinforced hub. Gaskets from corrosive
material providing protection against
shaft/case leakage. Polypropylene
support stool for B3 motors.
Stainless steel external assembly
fittings. Available with three-phase
and single phase single speed motors
two-speed motors with IP55 protection
or EEx-d protection.



RADIALVENTILATOREN Niederdruck

Vollständig spritzgegossen.
Gehäuse aus UV-resistentem
Polypropylen in 8 Positionen einstellbar.
Hochleistungslaufrad aus Polypropylen
mit vorwärts gekrümmten Schaufeln.
Laufblad statisch und dynamisch
ausgewuchtet mit verstärkter Nabe.
Hochresistente Spezialwellendichtung
gegen Gasaustritt.
Motorsitz aus Polypropylen
für Motoren B3.
Schrauben aus Edelstahl.
Mit Einphasen und Dreiphasen Motoren,
für Frequenzumformer,
EEx-d oder für zwei Geschwindigkeiten,
Schutzart IP55.

MODEL	Q m³/h	Ht mmH₂O	Hs mmH₂O	kW	HP	g/min rpm	dB(A)	kg	kg EEx-d
VSB 35	2000	37	32	1,1	1,5	950	65	42	57
	3000	40	30						
	4000	34	15						
	3000	83	73	3	4	1450	70	48	70
	4000	91	72						
	5000	90	61						
	6000	80	40						



ROTAZIONE VISTA LATO
MOTORE

ROTATION LOOKING
FROM MOTOR SIDE

LG
ROTATION STANDARD RS
POSITIONS

RD
ROTATION INVERSE RI

